

**Assemblée générale**

Cinquantième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 février 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 10 novembre 1995, à 15 heures

*Président* : M. Tshering ..... (Bhoutan)  
Puis : *Vice-Présidente* : Mme Tavares de Álvarez ..... (République dominicaine)  
Puis : *Président* : M. Tshering ..... (Bhoutan)

**Sommaire**

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Point 105 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-25709 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 25.*

**Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite)** (A/50/3, A/50/12 et Add.1, A/50/413, A/50/414, A/50/555, A/50/275-S/1995/555)

1. **M. Rodrigo** (Sri Lanka) dit que, malgré l'ampleur et la multiplication des problèmes humanitaires concernant les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a connu de nombreux succès dans le monde entier grâce à la démarche pratique qu'il suit en coopération avec les pays directement touchés.

2. Il convient de rendre hommage au Haut Commissaire et à son personnel pour le dévouement et la détermination dont ils ont fait preuve dans de nombreuses situations difficiles, voire désespérées. De l'avis de l'intervenant, le tableau n'est pas entièrement négatif; en effet, 2 millions de personnes ont déjà pu retourner dans des pays comme l'Afghanistan, l'Éthiopie, le Mozambique et le Myanmar, dans la sécurité et la dignité. Le début du processus de paix en ex-Yougoslavie donne l'occasion de résoudre la difficile situation des réfugiés et des personnes déplacées de ce pays. À cet égard, le représentant de Sri Lanka rappelle que, lors de la dernière réunion du Groupe de travail chargé des questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, il a été convenu que le HCR devrait se charger de coordonner les opérations d'assistance humanitaire dès qu'un accord de paix serait signé.

3. Faisant référence au rapport du Haut Commissaire (A/50/12, par. 133), l'intervenant souligne que le retour à Sri Lanka de ressortissants sri-lankais réfugiés en Inde a été facilité dans une grande mesure par l'appui technique apporté par le HCR conformément à sa nature essentiellement humanitaire et apolitique, et le programme de rapatriement se poursuit, encore que lentement.

4. Quant au problème actuel du déplacement forcé de personnes à l'intérieur de Sri Lanka, la situation est due aux activités d'un groupe séparatiste, les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, qui, au début de l'année, a refusé la possibilité de régler les problèmes ethniques du pays par un processus de négociations pacifiques

qu'appuient pleinement tous les autres groupes et partis politiques du pays aussi bien que la communauté internationale. Le groupe, craignant de perdre le contrôle de Jaffna et de sa population, a ordonné l'évacuation forcée de la ville.

5. Le Gouvernement sri-lankais s'est efforcé de limiter le plus possible les pénuries que cette situation pourrait infliger aux populations touchées, et il a ainsi adopté des mesures visant à garantir qu'elles reçoivent des vivres, des médicaments et des produits de première nécessité sans interruption et en quantités suffisantes, bien que le groupe séparatiste susmentionné détourne une partie substantielle de cette aide pour son propre effort de guerre. Le Gouvernement a malgré tout eu des entretiens avec le Comité international de la Croix-Rouge pour veiller à ce que les livraisons ne soient pas interrompues et a créé un centre de coordination des activités qui gèrera l'assistance apportée par les organismes et organisations auxquels le Gouvernement décidera de faire appel. Ces efforts du Gouvernement sri-lankais ont été dûment pris en compte par l'UNICEF et par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur du territoire.

6. *Mme Tavares de Álvarez (République dominicaine), Vice-Présidente, prend la présidence.*

7. **M. Adwan** (Jordanie) dit que le monde a connu ces derniers temps une augmentation alarmante du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, ce qui alourdit la tâche du HCR. L'intérêt que témoigne la Jordanie à la situation des réfugiés et des personnes déplacées tient au fait qu'elle est le pays dans lequel vivent le plus de réfugiés palestiniens, arrivés en trois vagues successives depuis 1948 et constituant une charge supplémentaire pour les différents services publics et l'infrastructure du pays.

8. La délégation jordanienne estime que le problème des réfugiés est essentiellement de nature politique et se traduit par une véritable tragédie humanitaire. Elle examinera la question de Palestine en détail au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation lors de l'examen du rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

9. Après avoir fait l'éloge des travaux du HCR et de son personnel dans l'atténuation des problèmes des réfugiés dus aux crises survenues dans la région des

Grands Lacs en Afrique, en ex-Yougoslavie et dans d'autres régions, la Jordanie est favorable à la triple stratégie du HCR dans des situations d'urgence : préparation, prévention et recherche de solutions.

10. Quant à la charge que représentent des réfugiés pour certains pays d'accueil, ce problème est aggravé du fait que certains des pays d'asile comptent parmi les pays les plus pauvres et qu'ils font face à des problèmes économiques chroniques. À cet égard, M. Adwan souligne l'importance des travaux du HCR en ce qui concerne la coordination de l'assistance des organisations gouvernementales et non gouvernementales avec l'établissement de programmes de développement dans ces pays, ce qui situe les questions humanitaires dans une perspective de développement.

11. La délégation jordanienne considère que la préservation de la dignité humaine est une valeur fondamentale. À cet égard, elle souligne la nécessité de rapprocher les problèmes des réfugiés d'intérêts plus généraux en matière de droits de l'homme. Il importe dans ce contexte de renforcer les mécanismes existants, et notamment de créer des tribunaux internationaux pour juger les coupables présumés de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

12. La Jordanie est convaincue que l'une des tâches les plus importantes est de garantir les livraisons adéquates de vivres et de médicaments aux réfugiés, en particulier aux groupes vulnérables comme les personnes âgées, les femmes et les enfants. Elle est fière de sa participation à des opérations de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine, au Mozambique, en Angola et dans d'autres parties du monde.

13. L'intervenant souligne le rôle des organisations non gouvernementales dans la fourniture d'assistance aux réfugiés afin d'atténuer les souffrances de victimes innocentes et se réfère à l'oeuvre humanitaire entreprise par le Comité hachémite d'assistance humanitaire. Il convient de souligner enfin que les États ont actuellement un choix à faire : faire partie d'un système international harmonieux dont les efforts régionaux et internationaux reposent sur la moralité humaine ou rester indifférents à la sédition, au nettoyage ethnique et à l'hostilité idéologique.

14. **M. Amor** (Tunisie) réitère l'engagement de la Tunisie à apporter tout le soutien nécessaire aux activités des Nations Unies dans le domaine des réfugiés. L'ampleur des récentes crises humanitaires et

leur brutalité, en particulier en ex-Yougoslavie et au Rwanda, sont des tragédies humaines inadmissibles. Consciente de la gravité de ces problèmes et de leurs implications politiques, économiques et sociales, la délégation tunisienne a examiné avec soin le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et se félicite des efforts déployés en faveur du rapatriement dans diverses régions du monde. Elle note également avec satisfaction l'amélioration des perspectives de rapatriement librement consenti, suite à la tenue de conférences régionales organisées par le HCR qui ont abouti à l'adoption de plans d'action concrets.

15. La délégation tunisienne salue le retour dans leur pays d'un grand nombre de réfugiés mozambicains, éthiopiens et tchadiens, et elle se félicite de l'établissement d'un programme de rapatriement librement consenti des réfugiés togolais. Elle espère par ailleurs que des solutions similaires seront trouvées pour permettre aux réfugiés maliens et angolais de retrouver leurs foyers.

16. M. Amor se déclare particulièrement préoccupé par le nombre impressionnant de réfugiés et de personnes déplacées qui relèvent du mandat du HCR et par le fait que quasiment la moitié de ce chiffre correspond à l'Afrique. La majorité de ces personnes sont des femmes et des enfants qui ont été les principales victimes des exodes massifs. Il convient de renforcer la protection de ces groupes vulnérables et de faire en sorte qu'ils reçoivent un traitement sans discrimination dans les camps de réfugiés.

17. La délégation tunisienne considère qu'il est impératif que la communauté internationale définisse et applique une approche globale pour régler les problèmes des réfugiés, s'articulant autour de la prévention, de l'atténuation de l'impact négatif de la présence de réfugiés dans les pays d'accueil et la recherche de solutions durables, afin d'atténuer les souffrances de millions d'êtres humains et prévenir d'autres crises humanitaires. La Tunisie est convaincue que le développement économique ne peut suffire à lui-même à prévenir les crises humanitaires, et qu'il est nécessaire de déployer des efforts politiques allant dans le sens de la promotion du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et d'une conduite responsable des affaires publiques. Les pays d'accueil sont souvent des pays connaissant de sérieuses difficultés économiques, et l'afflux de populations réfugiées est de nature à aggraver leur situation. La

communauté internationale doit se montrer plus solidaire avec ces pays, car la solution durable de ces problèmes est tributaire de la mobilisation de ressources à la fois financières et humaines substantielles qui dépassent la capacité d'un seul État ou d'un petit groupe d'États.

18. De l'avis de l'intervenant, il est indispensable de trouver des solutions durables et, à cet égard, il signale que le succès des opérations de rapatriement dépend dans une large mesure d'une action politique visant à restaurer la paix et à reconstruire les pays et les sociétés en crise. Il convient d'encourager une approche intégrée des questions politiques, humanitaires et des questions de développement en vue de résoudre les problèmes des réfugiés, domaine dans lequel le HCR a déployé des efforts dignes d'éloge.

19. Le représentant de la Tunisie appelle la communauté internationale à donner une réponse adéquate au problème des réfugiés et réaffirme que, pour garantir une intervention efficace et des résultats durables, il faut veiller à une bonne coordination des activités du HCR dans les situations d'urgence avec celles des autres institutions du système des Nations Unies.

20. **M. Sy** (Observateur de l'Organisation de l'unité africaine) dit que la question des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées a toujours constitué l'un des principaux thèmes du programme de travail de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), non seulement parce que le tiers de ces populations se trouve en Afrique, mais aussi parce que l'OUA se préoccupe vivement des souffrances et des pénuries infligées à des millions d'Africains déracinés qui vivent dans la précarité la plus totale, aux prises avec l'incertitude, la dépendance, la peur et les privations.

21. La crise des réfugiés en Afrique n'a pas seulement un caractère humanitaire : c'est une source d'insécurité et de tension et un grave obstacle à la coopération et à l'intégration économiques régionales et sous-régionales. En outre, elle absorbe des ressources humaines, matérielles et environnementales considérables. C'est pourquoi il faut s'attaquer aux principales causes des mouvements incessants de réfugiés. C'est dans cette optique que les chefs d'État et de gouvernement du continent africain ont fixé trois priorités dans leur Déclaration de 1990 sur la situation politique et socioéconomique en Afrique, à savoir le règlement immédiat de tous les conflits du continent,

l'action en faveur de la démocratisation des sociétés africaines et du relèvement, du développement et de l'intégration économique de l'Afrique.

22. L'OUA a mis en place un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des différends grâce auquel elle s'efforce actuellement de trouver des solutions pacifiques aux principaux conflits qui touchent l'Afrique, en particulier au Burundi, au Libéria et en Somalie. L'après-guerre froide a libéré des forces de désintégration génératrices de conflits, que les organisations régionales doivent désormais s'attacher à prévenir et à régler. Il reste toutefois que certaines situations d'urgence de grande ampleur, comme en Somalie et au Rwanda, dépassent les capacités d'intervention de toutes les organisations régionales. C'est pourquoi l'OUA a donné la priorité au resserrement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive et du rétablissement et du maintien de la paix, ainsi qu'au renforcement des moyens dont elle dispose pour solutionner les conflits.

23. Afin de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, l'OUA s'est efforcée par tous les moyens de faire appliquer les dispositions de la Charte de l'OUA relative aux droits de l'homme et des peuples, de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle fait également circuler des documents sur les droits de l'homme et appuie les travaux de sa Commission des droits de l'homme et des peuples. L'OUA défend en outre un programme accéléré de croissance économique et de redressement. Ce n'est pas une coïncidence si à la longue période de récession économique des années 80 a succédé une ère de luttes politiques, de violences ethniques et de guerres civiles. Cela montre bien que le développement socioéconomique est l'un des facteurs décisifs intervenant dans le règlement à long terme des crises de réfugiés.

24. Par ailleurs, l'OUA a adopté des mesures concrètes pour encourager le retour librement consenti des réfugiés dans leurs foyers. Par exemple, en février 1995, elle a organisé, en collaboration avec le HCR, la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, qui s'est tenue à Bujumbura. À cette occasion, le HCR a joué un rôle remarquable dans la préparation et l'organisation de la Conférence, mais

l'exemple n'a pas été suivi par le reste de la communauté internationale qui n'a pas su dégager un volume de ressources suffisant. C'est dans ce contexte que le Conseil des ministres de l'OUA a appuyé la proposition tendant à convoquer une Conférence régionale sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement qui s'attaquerait aux causes fondamentales du problème des réfugiés dans la région des Grands Lacs.

25. Dans le domaine des droits de l'homme, l'OUA estime qu'il faut renforcer la capacité opérationnelle des Nations Unies, notamment en instituant des tribunaux internationaux pour juger les auteurs de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Elle estime en outre qu'il faut éliminer les obstacles opposés à l'accueil des demandeurs d'asile qui, parfois, sont entachés de racisme ou de xénophobie.

26. Pour ce qui est des ressources, la délégation de l'OUA a eu la satisfaction de constater qu'à partir de 1994 s'est infléchie la tendance à la baisse du financement des programmes généraux du HCR. Il n'en reste pas moins que les ressources allouées aux opérations spéciales sont en deçà des besoins du secteur. Dans le cas particulier de l'Afrique, les pays de la région ont fait preuve d'une formidable générosité en accordant l'asile à des millions de réfugiés et de personnes déplacées qui, pour la plupart, sont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Cependant, les pays d'accueil donnent des signes de lassitude de plus en plus flagrants, non que leur position ait changé, mais du fait que la charge imposée par leur générosité est de plus en plus lourde et que les moyens dont ils disposent pour y faire face ne cessent de diminuer. La communauté internationale doit donc honorer ses engagements vis-à-vis des pays d'asile pour remédier à la pénible situation des réfugiés.

27. Plusieurs États membres de l'OUA ont fait de gros efforts pour encourager le rapatriement librement consenti des réfugiés. Toutefois, pour résoudre définitivement ce problème, il faut adopter une approche globale prenant en compte tous les aspects de la crise, une coopération fructueuse entre les divers intervenants et de nouveaux moyens permettant de mobiliser plus efficacement les ressources.

28. **M. Noguera** (Guatemala), s'exprimant au nom du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, rappelle que

dans sa résolution 49/137, datée du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a remercié de nouveau le HCR pour l'aide apportée à l'Amérique centrale. Cet appui précieux et cette solidarité de la communauté internationale imposent aux pays de la région de redoubler d'efforts pour que le processus de rapatriement et de réinstallation des réfugiés se déroule le plus rapidement et dans les meilleures conditions possibles. Dans la même résolution sont citées un certain nombre d'initiatives prises en vue de ces objectifs, notamment la Déclaration d'engagements qui a été faite en faveur des populations déracinées ou touchées par les conflits et la pauvreté extrême dans le cadre de la consolidation de la paix en Amérique centrale, l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale et la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale.

29. Bien que plus d'un an se soit écoulé depuis la fin du processus lancé par la conférence précitée, dont le HCR était l'organisme coordonnateur, il faut que se poursuivent les efforts déployés par les gouvernements de la région, et le soutien apporté par le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le système des Nations Unies dans son ensemble, ainsi que les travaux des organisations non gouvernementales de la région, pour que puissent être menées à bien les activités visant à insérer dans un cadre intégré les programmes d'autosuffisance, de réinsertion et de réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées.

30. Il convient de signaler que les six États d'Amérique centrale sont parties à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et qu'ils en appliquent les dispositions sans la moindre restriction géographique. Il est regrettable qu'un nombre considérable de pays n'aient toujours pas adhéré à ces deux instruments, et que parmi eux se trouvent des pays générateurs de réfugiés et des pays d'accueil. Les pays d'Amérique centrale s'inquiètent aussi de la tendance qu'ont les pays développés à appliquer des restrictions de plus en plus rigoureuses à l'octroi de l'asile.

31. S'agissant du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/50/12), les pays d'Amérique centrale ont constaté avec préoccupation l'augmentation des flux de réfugiés dans diverses parties du monde, et le fait que ce phénomène concerne pour l'essentiel des femmes et des enfants. Il est toutefois encourageant de noter que cette situation a été

jugée prioritaire lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et qu'un consensus international s'est dégagé autour des mesures concrètes à prendre pour y remédier. Les pays d'Amérique centrale engagent la communauté des donateurs et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à continuer d'appuyer les travaux menés par le HCR pour essayer de résoudre une question aussi délicate.

32. **M. Habiyaremye** (Rwanda) dit que lorsqu'on parle des réfugiés, tous les esprits sont braqués sur l'Afrique et plus particulièrement sur la sous-région des Grands Lacs, à laquelle appartient le Rwanda, et où, très récemment, la guerre et surtout le génocide ont provoqué un exode massif de la population vers les pays limitrophes. Pour expliquer le phénomène actuel des réfugiés rwandais, la délégation rwandaise signale que l'ancien régime a orchestré une campagne de propagande pour faire croire que les populations fuyaient spontanément à l'avancée des troupes de l'Armée patriotique rwandaise, du fait que la nouvelle donne politique qui se profilait à l'horizon de la lutte de libération du Front patriotique rwandais et des autres forces politiques qui n'avaient pas répondu au mot d'ordre d'élimination de la composante tutsie et des massacres d'opposants politiques hutus.

33. En cas de défaite politico-militaire, les membres de l'ancien régime avaient prévu de pousser sur leur passage toute la population pour couvrir leur retraite et atténuer par ailleurs l'ampleur du génocide et des massacres qui venaient d'emporter en trois mois seulement plus d'un million de personnes. On créait ainsi un bouclier humain qui, grâce à l'effet du nombre, continuait à dissimuler les véritables criminels. Il est regrettable qu'une partie de la communauté internationale se soit laissée prendre à ce piège.

34. On ne peut comprendre autrement l'invariabilité des statistiques des organismes humanitaires qui évaluent à 2 millions le nombre des réfugiés rwandais depuis le début de l'exode massif, quand on sait que certains de ces organismes, notamment ceux impliqués dans les opérations de rapatriement, ne cessent de présenter des effectifs de personnes rapatriées, justifiant ainsi leur présence au Rwanda depuis plus d'une année. C'est un argument politique de poids qui doit être définitivement élucidé pour couper court à la spéculation et à la manipulation autour de cette question. Deux questions se posent à cet égard. Premièrement, si le HCR a besoin de connaître le

nombre exact de réfugiés pour mieux gérer l'aide humanitaire, comment expliquer la réticence des réfugiés à être recensés? D'autre part, si, comme l'indique le paragraphe 54 du document A/50/413, relatif à l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique, le HCR connaît le nombre de réfugiés rwandais pour chaque camp depuis la fin du mois de mars 1995, pourquoi a-t-il omis de porter à la connaissance de la communauté internationale les effectifs exacts des réfugiés rwandais par pays et par camp?

35. Dans ce contexte, le Gouvernement rwandais réitère sa ferme détermination à faire tout son possible pour permettre le retour en toute sécurité de tous les réfugiés, dans l'esprit de la Déclaration de Bujumbura et des différents accords tripartites passés entre le Rwanda, le HCR et chacun des pays limitrophes hébergeant les réfugiés rwandais, à savoir le Zaïre, le Burundi et la République-Unie de Tanzanie. Aucun effort ne sera épargné pour garantir à chaque Rwandais la même jouissance du droit de citoyenneté et la même protection par le Gouvernement.

36. S'agissant du ralentissement des opérations de rapatriement librement consenti, au paragraphe 101 du rapport du Haut Commissaire (A/50/12), il est fait mention d'une multiplication des incidents au Rwanda, des nombreuses arrestations opérées parmi les participants présumés au génocide de 1994 et à l'absence d'un système judiciaire crédible. Les incidents dont il est question dans le rapport rentrent dans toute la problématique générale de la sécurité au Rwanda et dans la région des Grands Lacs, dont l'une des origines est le manque de suivi des recommandations formulées au Sommet régional sur le Rwanda, tenu à Nairobi, et à la Conférence régionale qui a eu lieu à Bujumbura. Lesdites recommandations enjoignent la séparation des réfugiés ordinaires des auteurs présumés du génocide et des éléments qui intimident les réfugiés dans les camps. Il est manifeste que l'application de ces recommandations incombe aux pays d'asile et non à la partie rwandaise.

37. Quant au nombre d'arrestations jugé élevé, il n'est que proportionnel à l'étendue sans commune mesure des crimes commis et du nombre d'acteurs. Toutes ces personnes doivent être arrêtées si l'on veut être conséquent avec les principes d'établissement d'un état de droit par l'éradication de l'impunité et le respect des droits de l'homme.

38. Par ailleurs, il apparaît clairement qu'un système judiciaire crédible s'impose. Néanmoins, pour qui connaît les réalisations du Gouvernement rwandais dans son effort constant de réhabilitation de son système judiciaire en l'espace d'une année, il est injuste de dire que le pays n'a rien fait pour rendre son système judiciaire non seulement crédible mais aussi efficace.

39. S'agissant du problème des réfugiés rwandais, la délégation rwandaise formule à l'intention de la communauté internationale les recommandations suivantes. En premier lieu, il faudrait requérir sans tarder le désarmement complet des ex-militaires et d'autres forces paramilitaires se trouvant dans les pays voisins qui les hébergent comme des réfugiés rwandais. La communauté internationale devrait également s'assurer de la restitution de tout le patrimoine de l'État rwandais. Cette mesure contribuerait fortement à la stabilisation non seulement du Rwanda, mais aussi de toute la sous-région.

40. En deuxième lieu, la communauté internationale devrait participer activement à la reconstitution du système judiciaire du Rwanda et à la mise en oeuvre du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en coopérant pleinement avec lui, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et surtout à la résolution 978 (1995) sur l'arrestation et la détention des auteurs présumés du génocide. En troisième lieu, les pays d'accueil devraient encourager les réfugiés à rentrer volontairement dans leur pays tout en continuant à les aider dans l'entre-temps avec l'appui de la communauté internationale, pour l'intérêt bien compris des populations et au service de la sécurité de toute la région. Enfin, la communauté internationale devrait continuer à participer à la réinstallation des réfugiés et à la reconstruction des infrastructures socioéconomiques du Rwanda.

41. En conclusion, la délégation rwandaise exprime sa profonde reconnaissance à la communauté internationale pour l'élan de solidarité multiforme dont elle a témoigné au pays en général et à ses réfugiés en particulier. Il convient de rendre un hommage particulier au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, notamment pour la visite qu'elle a récemment effectuée dans la région. Le Rwanda espère que sa connaissance actualisée de cet important dossier lui permettra de mieux informer la communauté internationale et de l'intéresser

davantage à la recherche de solutions rapides et adéquates au problème des réfugiés rwandais.

42. **M. Sahraoui** (Algérie) exprime sa satisfaction face aux mesures prises par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) concernant les réfugiés et les personnes déplacées, mais aussi sa frustration devant le fait que 28 millions de personnes sont en réalité touchées par le problème. La multiplication sans précédent de la population réfugiée est, pour une large part, due aux rapides mutations politiques, économiques et sociales intervenues dans le monde. Les nationalismes, les tensions ethniques, religieuses ou tribales et les revendications territoriales ont engendré une situation d'instabilité chronique. En outre, des facteurs macroéconomiques qui échappent au contrôle des pays de l'hémisphère Sud, dans lesquels se trouve la majorité de la population réfugiée, ont contribué à paupériser davantage ces pays et à provoquer des exodes massifs de populations à la recherche de meilleures conditions de vie.

43. Il faut s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés. La délégation algérienne convient avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qu'il faut trouver une solution tant politique qu'économique aux problèmes qui sont à l'origine de l'exode des populations et appuie fermement la triple stratégie du HCR basée sur l'intervention, la prévention et la recherche de solutions. Pour que cette stratégie porte ses fruits, le HCR doit bénéficier de l'appui des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes.

44. Étant donné que les problèmes liés aux réfugiés continuent de s'aggraver en Afrique et qu'ils dépassent la capacité du HCR, l'Algérie souscrit à l'appel lancé par le HCR pour qu'une meilleure assistance soit fournie à l'Afrique et que les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les institutions financières internationales et la communauté internationale mènent une action concertée à cet égard.

45. L'Algérie, fidèle à sa tradition d'hospitalité, accueille sur son territoire des réfugiés sahraouis qui attendent l'application intégrale, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), du Plan de règlement des Nations Unies relatif à la question du Sahara occidental. L'action humanitaire de l'Algérie se

conjugue avec l'assistance du HCR et l'aide internationale bilatérale fournie par des organismes publics et privés de divers pays aux réfugiés sahraouis qui aspirent à retourner dans leur patrie dans des conditions de liberté et de sécurité sous les auspices du HCR, conformément au programme de rapatriement prévu par le Plan de règlement. L'Algérie souhaite que l'assistance fournie par le HCR à cette population augmente à l'avenir.

46. L'Algérie a également fourni une aide humanitaire aux ressortissants du Mali et du Niger réfugiés sur son territoire. Dans le cas des réfugiés maliens, l'Algérie a commencé à appliquer le plan d'action conclu en 1993 entre le Mali, le HCR et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour le retour et la réinsertion des réfugiés. S'agissant des réfugiés nigériens, suite aux consultations entre les Gouvernements nigérien et algérien, le HCR et le FIDA, a été conclu un protocole d'accord relatif à un plan d'action qui permettra de trouver une solution aux aspects pratiques non résolus afin que ces personnes puissent retourner dans leur pays d'origine dans les meilleures conditions.

47. **Mme Pham** (Viet Nam) dit que le Viet Nam n'est pas à l'abri de la grave crise des réfugiés qui touche le monde entier et qui s'est aggravée ces dernières années du fait de la pauvreté, des conflits armés régionaux ou internes, des crises politiques, économiques et sociales, de la violence et de l'intolérance. Le peuple vietnamien a souffert de plus de 50 années de guerres destructives, de catastrophes naturelles et de décennies d'embargo économique. Pour ces raisons, de nombreux citoyens vietnamiens ont abandonné leurs foyers et ont fui vers des pays voisins dans l'espoir de s'installer dans des pays tiers.

48. À la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, tenue à Genève en 1989, a été adopté le Plan général d'action en vertu duquel les pays d'asile ont établi une classification des réfugiés du Viet Nam dans le but de sélectionner ceux qui réunissaient les conditions requises pour se voir octroyer le statut de réfugié. Conformément aux dispositions du Plan, certains gouvernements ont accordé le droit d'établissement aux personnes définies comme réfugiés tandis que celles qui n'avaient pas été retenues devaient retourner au Viet Nam. Depuis lors, le Viet Nam, le HCR et les pays touchés appliquent efficacement le Plan général d'action, les sorties clandestines du pays ayant cessé. Entre 1989 et 1995,

72 611 personnes ont été rapatriées avec leur consentement et, grâce à l'assistance internationale et aux efforts déployés par le Gouvernement vietnamien, ces personnes ont été accueillies dans leur localité d'origine où elles se sont réétablies et intégrées pleinement. Compte tenu des avantages des programmes de retour organisé, le Viet Nam a signé entre 1991 et 1995 des accords sur la question avec les Philippines, Hong Kong, l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande pour faciliter le rapatriement, dans des conditions de sécurité et de dignité et avec l'assistance financière internationale, des personnes qui ne désirent pas retourner de leur plein gré.

49. À la mi-février, le Comité directeur du Plan général d'action a décidé que le Plan s'achèverait à la fin de 1995 car le Viet Nam a coopéré activement avec le HCR et les autres pays touchés pour accélérer le processus. Récemment, les représentants du Viet Nam et des États-Unis d'Amérique se sont réunis pour examiner les modalités d'un retour rapide des 40 000 réfugiés qui demeurent dans les camps d'Asie du Sud-est.

50. Afin de résoudre le problème et de mener à bien le Plan général d'action dans les délais fixés, il importe que le Viet Nam, le HCR et les pays intéressés poursuivent leur coopération active afin d'aider les rapatriés à s'intégrer pleinement dans leurs communautés. De même, il faudra accélérer davantage le rapatriement librement consenti. Cela dit, toute solution viable devra respecter les principes fondamentaux de souveraineté nationale, de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État et de respect de la législation nationale, du droit international et des pratiques établies sur le plan international. Le Viet Nam s'engage à coopérer avec le HCR et tous les pays intéressés pour atténuer les souffrances de toutes ces personnes vulnérables.

51. *M. Tsering (Bhoutan) reprend la présidence.*

52. **M. Jessen-Petersen** (Directeur du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de New York) informera le Haut Commissaire des opinions exprimées pendant le débat et remercie tous les membres de la Commission d'avoir fait des déclarations positives et manifesté leur appui au HCR pendant le débat général sur le point 109.

53. **Le Président** déclare clos le débat général sur le point 109 de l'ordre du jour.

**Point 105 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/50/L.11)**

**Projet de résolution A/C.3/50/L.11**

54. **Le Président** invite les membres de la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/50/L.11, intitulé « Progrès réalisés et problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme : examen à mi-parcours – coopération aux fins de l'éducation pour tous – », et relève que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

55. **M. De Barros** (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'un amendement au projet de résolution. À la fin du paragraphe 8, il convient d'ajouter : « , en tenant compte des mesures qui pourraient être adoptées, le cas échéant, pour améliorer la procédure de présentation de rapports; ».

56. **Mme Enkhtsetseg** (Mongolie) dit qu'en dépit du fait que le projet de résolution est pratiquement identique à la résolution 46/93 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1991, la mention faite du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au paragraphe 6 ne suffit pas, et il a été convenu d'introduire les modifications suivantes : au paragraphe 6, après l'expression l'« Année internationale de l'alphabétisation et », il convient d'insérer « de poursuivre, en coopération avec d'autres organisateurs de la ». À la fin de ce paragraphe, il convient d'ajouter « et la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'éducation pour tous; ». L'intervenante annonce que la Bolivie, le Costa Rica, les Philippines, le Guyana, la Jamaïque, Malte et le Niger se sont portés coauteurs du projet de résolution.

57. **M. Khryskov** (Fédération de Russie) et **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) se joignent aux auteurs du projet de résolution.

58. *Le projet de résolution A/C.3/50/L.11, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

**Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (A/C.3/50/L.13, L.15 et L.16)**

**Projet de résolution A/C.3/50/L.3**

59. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/50/L.3, intitulé « Neuvième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants ». Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1995/8, a recommandé à l'Assemblée d'approuver ledit projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

60. *Le projet de résolution A/C.3/50/L.3 est adopté sans être mis aux voix.*

61. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) dit que son pays a activement participé au neuvième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants et que les résolutions qui en sont issues constituent un autre pas vers la mobilisation d'efforts internationaux en vue de combattre et d'éliminer le crime et la délinquance. Au cours de l'élaboration de la résolution sur le terrorisme et le crime organisé, la Syrie a annoncé qu'elle dénonçait et rejetait le terrorisme sous toutes ses formes et que les lois du pays punissaient sévèrement quiconque se rendait coupable d'actes de terrorisme. Certains pays confondent délibérément le terrorisme, acte condamnable, avec le droit légitime des peuples à lutter contre l'occupation étrangère, droit que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies doivent continuer d'appuyer comme à l'époque où les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine luttèrent contre l'occupation étrangère et la colonisation.

62. La République arabe syrienne demande que ses observations soient consignées dans les documents du neuvième Congrès et, tout en se ralliant au consensus sur le projet de résolution A/C.3/50/L.3, insiste sur la nécessité, au moment de réaliser des études ou de constituer des groupes de travail intergouvernementaux conformément à la résolution 4 du neuvième Congrès, de distinguer entre terrorisme et droit des peuples à lutter contre l'occupation étrangère, étant donné surtout que, dans la déclaration formulée par l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de l'ONU, le droit des peuples à prendre toute mesure légitime pour combattre l'occupation étrangère est reconnu.

63. En ce qui concerne la création d'un centre régional de formation et d'enquête sur la prévention du crime et la justice pénale, la délégation syrienne dit et répète que toutes les conditions ne sont pas remplies. Elle demande que sa position à ce propos soit consignée dans le compte rendu de la séance.

#### Projet de résolution A/C.3/50/L.15

64. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/50/L.15, intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de sa capacité de coopération technique », projet qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

65. **M. Busacca** (Italie) dit qu'il a été proposé d'introduire quelques modifications dans le projet de résolution. À l'avant-dernière ligne du paragraphe 9, après « de systèmes de justice pénale efficaces », il conviendrait d'ajouter « dans chaque pays ». À la dernière ligne du paragraphe 10, après l'expression « droits de l'homme, il conviendrait d'ajouter « la Commission de la condition de la femme ». À la septième ligne du paragraphe 11, après « justice pénale », il conviendrait d'ajouter « sur le plan national ». À l'avant-dernière ligne du même paragraphe, après « programmes d'assistance technique pertinents », il conviendrait d'ajouter « axés sur les aspects du développement social et ».

66. Lors de la présentation par l'Italie du projet de résolution, l'Allemagne, Antigua-et-Barbuda, le Cap-Vert, le Canada et la Grèce s'en sont portés coauteurs. Par la suite, l'Argentine, l'Australie, l'Azerbaïdjan, Chypre, l'Espagne, les Philippines, la Guinée, le Guyana, l'Islande, la Lettonie, Malte et la Pologne ont souhaité se joindre à la liste des auteurs du projet de résolution.

67. **Mme Tamlyn** (États-Unis d'Amérique) soutient énergiquement les efforts que les auteurs du projet de résolution A/C.3/50/L.15 déploient pour renforcer l'efficacité du mécanisme des Nations Unies pour la lutte contre le crime sur le plan international. Les États-Unis ont conjugué leurs efforts à ceux de beaucoup d'autres pays pour faire du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, composé d'experts indépendants, une commission de caractère intergouvernemental placé sous l'autorité du Conseil économique et social. L'Assemblée générale s'est félicitée de cette transformation, et a exprimé

l'espoir que cette commission confierait au Service de la prévention du crime et de la justice pénale de nouveaux mandats pratiques et efficaces favorisant, en particulier, une meilleure coopération technique. Les États-Unis se félicitent du taux de priorité élevé accordé à la coopération technique et aux services d'évaluation du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

68. Cela dit, les États-Unis ne sont pas en mesure de souscrire actuellement à l'idée de faire du Service de la prévention du crime et de la justice pénale une division. Il convient de signaler ici que dans la première résolution approuvée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en 1992, il avait été conçu un plan de gestion stratégique qui exigeait du Secrétariat qu'il établisse des objectifs, priorités et calendriers concrets.

69. La Commission, à sa quatrième session, a approuvé une résolution dans laquelle elle demandait une fois de plus au Secrétariat d'exécuter son plan de gestion stratégique et de définir des plans d'action concrète destinés à permettre de mener à bien les activités proposées, en prenant le soin d'indiquer l'organe ou l'entité qui serait chargé de la réalisation de chaque activité, son coût, ses délais d'exécution et les résultats escomptés.

70. Les États-Unis considèrent que, pour que le Service puisse être reclassé, il faudrait d'abord qu'il réalise les objectifs qu'il s'est assignés. À l'occasion de la prochaine réunion de la Commission, le Service pourra peut-être prouver sa capacité de gestion et d'organisation. Néanmoins, comme les États-Unis ne veulent pas s'opposer au consensus sur ce projet de résolution, ils ne demanderont pas qu'il fasse l'objet d'un vote enregistré.

71. *Le projet de résolution A/C.3/50/L.15 est adopté sans être mis aux voix.*

72. **M. Felton** (Royaume-Uni) dit que, s'il est vrai que la prévention du crime est une question prioritaire pour son pays et pour l'ONU, l'importance qu'elle revêt ne se traduit pas automatiquement par le reclassement du Service de la prévention du crime et de la justice pénale en division. Le Royaume-Uni ne s'y oppose pas en principe, mais estime qu'il faudrait, avant de prendre une telle décision, disposer de plus amples informations sur les incidences financières et administratives qu'une telle action entraînerait, et examiner tous les éléments pertinents. Il estime donc

prématuré d'utiliser au sujet de cette proposition la formule « Accueille avec satisfaction » au début du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/50/L.15.

### **Projet de résolution A/C.3/50/L.16**

73. **M. Soal** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, présente le projet de résolution A/C.3/50/L.16, intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants » et dit que le projet de résolution contient pratiquement les mêmes éléments que les résolutions approuvées par la Commission sur cette question les années précédentes.

74. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale félicite l'Institut pour les efforts qu'il a déployés dans le cadre de la réalisation de son mandat en dépit de la situation financière précaire à laquelle elle faisait face. Elle remercie également les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui ont aidé l'Institut à s'acquitter de ses responsabilités en leur demandant instamment de continuer à apporter leur appui financier et technique à l'Institut. Par ailleurs, l'Assemblée générale y prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre dans le budget-programme, ainsi que par prélèvement sur des fonds extrabudgétaires. En outre, l'Assemblée générale prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de reprendre son programme d'assistance à l'Institut, ce qui est indispensable pour mener à bien les activités prévues.

75. Le Groupe des États d'Afrique ne doute pas que le projet de résolution recevra une fois de plus le plein appui de toutes les délégations, preuve de l'attachement indéfectible de la communauté internationale à la bonne réalisation des objectifs de l'Assemblée générale dans les domaines de la prévention du crime et des programmes en faveur de l'Afrique.

*La séance est levée à 17 h 25.*